

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date .....  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère des Finances.

**Domaine de la prestation :** Douanes .

**Objet de la prestation :** Admission temporaire de marchandises pour transformation ou complément de main d'œuvre .

Conditions d'obtention

- 1) Justifier de la qualité d' industriel .
- 2) Disposer d'un numéro d'identification douanière (code en douane)

Pièces à fournir

- 1) demande d'admission temporaire sur pré-imprimé réservé à cet effet à retirer du bureau régional des douanes
- 2) Dossier technique visé par les services techniques compétents
- 3) Déclaration en douane type « SA » modèle réglementaire avec garantie de 5% de la valeur des marchandises .
- 4) Factures correspondantes aux marchandises importées
- 5) Connaissance ou titre de transport

| Etapas de la prestation   | Intervenants  | Délais          |
|---|---|-----------------|
| 1) Dépôt de la demande d'admission temporaire appuyée des pièces exigées .                            | 1) le chef du bureau régional (bureau de rattachement de la Société ) | 1) le même jour |
| 2) Dépôt d'une déclaration en détail type SA  | 2) Cellule des techniques douanières du même bureau                   | 3) 24 heures    |
| 3) Validation de la déclaration , vérification et délivrance du bon à enlever .                       | 3) L'officier des douanes au même bureau .                            | 4) le même jour |
| 4) Dépôt des déclarations d'apurement en fonction du régime assigné à la marchandise (à l'échéance) . | 4) Bureau des douanes où est enregistrée la déclaration initiale .    |                 |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau régional des douanes de rattachement .

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Même lieu que celui de dépôt

Délai d'obtention de la prestation

24 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

- Article 153 à 158 du code des douanes
- Décret n° 94-422 du 14 février 1994 fixant le cautionnement forfaitaire garantissant les droits et taxes des importations sous les régimes de l'admission temporaire ou de l'entrepôt industriel .

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date du .....  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
( Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère des Finances.

**Domaine de la prestation :** Douanes .

**Objet de la prestation :** Admission temporaire de marchandise pour essai, expérience, exposition ou foire .

Conditions d'obtention

- 1) Justifier de l'objet de l'admission temporaire (essai, expérience , exposition ou foire)
- 2) Disposer d'un numéro d'identification douanière .

Pièces à fournir

- 1) Demande d'admission temporaire sur papier libre
- 2) Document justifiant l'objet de l'admission temporaire sollicitée (contrat ou attestation justifiant l'importation pour essai , expérience , exposition ou foire)
- 3) Factures commerciales correspondantes à la marchandise importée
- 4) Déclaration en douane type réglementaire SE avec garantie des droits et taxes exigibles .
- 5) Connaissance ou autre titre de transport .

| Etapas de la prestation  | Intervenants  | Délais          |
|--|---|-----------------|
| 1) Dépôt de la demande d'admission temporaire appuyée des pièces exigées .   | 1) Bureau des douanes d'arrivée de la marchandise ou bureau des douanes de rattachement | 1) le même jour |
| 2) Dépôt de la déclaration en douane type SE avec cautionnement des droits et taxes dus .                                | 2) Cellule des techniques douanières du même bureau .                                   | 3) 24 heures .  |
| 3) Validation de la déclaration , vérification et délivrance du bon à enlever .  | 3) L'officier des douanes   | 4) le même jour |
| 4) Dépôt de la déclaration de régularisation correspondant au régime définitif assigné à la marchandise (à l'échéance) . | 4) Bureau des douanes où est enregistrée la déclaration de l'admission temporaire .     |                 |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau des douanes d'arrivée de la marchandise ou bureau des douanes de rattachement .

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Même lieu que celui de dépôt

Délai d'obtention de la prestation

24 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et/ ou réglementaires

Articles 153 à 158 du code des douanes .